

ARRÊTE DU 14 octobre 2022

portant réglementation du stationnement à l'occasion de la course «de la Poudrière» organisée par le lycée Paul Claudel, le vendredi 21 octobre 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT l'organisation par le lycée Paul Claudel – place Foch – BP 531 – 02000 LAON CEDEX, d'une course «de la Poudrière», le vendredi 21 octobre 2022.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, rue André Soveaux (partie de la rue accolée au gymnase), le vendredi 21 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures ou jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 2 :** Les signalisations et pré-signalisations réglementaires, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents du centre technique municipal.
- ARTICLE 3 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

